

# Procédures

Lors de chaque enlèvement de DID, le chauffeur vous présentera un BSDI ( Bordereau de Suivi de Déchets Industriels) Il faut signer ce document, garder l'exemplaire BLANC et remettre la liasse restante au chauffeur.

Région chargée de l'Environnement      Arrêté du 4-1-85 (L.O. 9) 16-2-85

**BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS**

<b>1 PRODUCTEUR</b>		<b>N° DE DÉCHET :</b>
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÈLEX :		
DÉSIGNATION DU DÉCHET :		AD TITRE DÉCHET :
COORDONNÉES :      CODE PAYS :      N° DE DÉCHET : O      A      1      2      3      4      5      6      7      8      9      0		N° DE DÉCHET :      N° DE DÉCHET : N° DE DÉCHET :      N° DE DÉCHET :
CONSTATAGE DU DÉCHET : <input type="checkbox"/> SOLIDE <input type="checkbox"/> LIQUIDE <input type="checkbox"/> GAZEUX		
TRANSPORT : <input type="checkbox"/> BARGE <input type="checkbox"/> CHEMIN <input type="checkbox"/> FORTIFIÉ <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISER :		
- MODE D'ÉLIMINATION FINALE : - INSTALLATION : - ADRESSE, TÉLÉPHONE :		N° DE CERTIFICAT D'INSCRIPTION PRÉALABLE : DATE DE TENUE AU TRANSPORT : SIGNATURE :
ATTENTION : L'ÉMETTEUR DES DÉCHETS INDUSTRIELS est tenu, en vertu de son statut de détenteur, de la responsabilité de répondre pour le transport des matières dangereuses au 15-04-86, et doit notamment les conditionner en vue de leur conditionnement et transport en sécurité.		QUANTITÉ DÉCHETS AU TRANSPORT : TONNES

<b>2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR</b>		<b>N° DE DÉCHET :</b>
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÈLEX :		
DÉCHETS : <input type="checkbox"/> OUI - Lits de stockage <input type="checkbox"/> NON		DATE DE TENUE A L'EMETTEUR : QUANTITÉ TRANSPORTÉE : TONNES

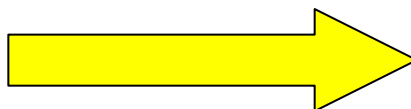
<b>3 DESTINATAIRE</b>		<b>N° DE DÉCHET :</b>
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE :		CODE PAYS A.P.R. :
TÉLÉPHONE :		
TÈLEX :		
CARACTÈRES DU DÉCHET : <input type="checkbox"/> MÉTALLIQUE <input type="checkbox"/> LIQUIDE <input type="checkbox"/> GAZEUX <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISER : <input type="checkbox"/> SOLIDE <input type="checkbox"/> LIQUIDE <input type="checkbox"/> GAZEUX <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISER :		
N° DE DÉCHET :      N° DE DÉCHET :      N° DE DÉCHET :      N° DE DÉCHET :		
- DESCRIPTION DU PRÉTRAITEMENT :      - DESTINATION FINALE DU DÉCHET :		
QUANTITÉ DE DÉCHETS EN CHARGE (LIT) :      SUMME :	DÉCHETS PERS EN CHARGE (LIT) : QUANTITÉ REÇUE : TONNES	
SIGNATURE :		

Sur ordre de l'arrêté du 4-1-85 (L.O. 9) 16-2-85

Ce document est le seul justificatif officiel attestant du traitement de vos déchets il est à archiver lorsque vous recevez l'exemplaire jaune complété par tous les intervenants ( cf document ci dessus).

## Type de déchet

☞ Résidus de peinture

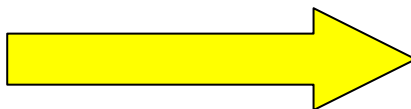


## Matériel de stockage



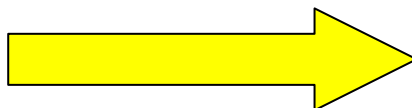
Fût 220 litres à ouverture totale

☞ Aérosols



Fût 220 litres à ouverture totale

☞ Solides imprégnés

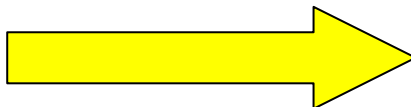


Fût 220 litres à ouverture totale

# Les Déchets Industriels Dangereux

## Type de déchet

☞ filtres huile, gasoil

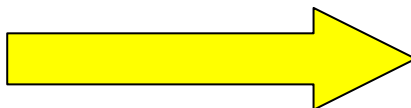


## Matériel de stockage



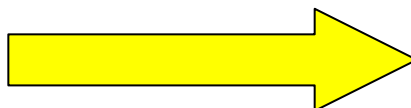
Fût 220 litres à ouverture totale

☞ Liquide de Refroidissement



Fût 220 litres à ouverture totale

☞ Liquide de frein

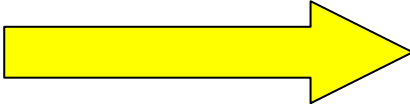


Fût 220 litres à ouverture totale

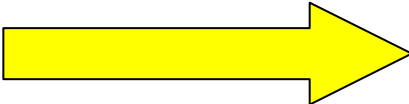
*Les Déchets Industriels Banals suite ...*

Type de déchet

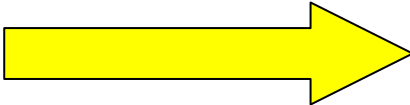
☞Plastique



☞Ferraille



☞Palette Bois



Matériel de stockage



**stockage empilé**

Pour chaque type de déchet un matériel de stockage pour TRIER et RECYCLER

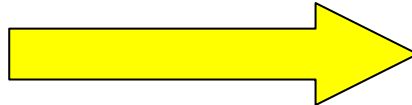


## Les Déchets Industriels Banals

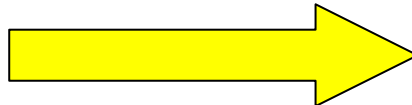
Type de déchet

Matériel de stockage  
Benne de 16 m<sup>3</sup> ou 35 m<sup>3</sup>

☞ Carton/papier



☞ Les DIB tout venant non valorisables



## Les grandes familles de déchets sont...

**Les DIB** : déchets industriels banals : carton, palette bois , plastiques, pneus, ferraille etc..



**Les DID** : déchets industriels dangereux : les filtres à huile, gazoil, les emballages souillés , les solides imprégnés, les batteries, les aérosols ; les liquides de refroidissement, carburants mélangés, piles, etc ...



## Quelques définitions ....



DIB ( déchets industriels banals) : déchet résultant d'une activité industrielle ou commerciale mais assimilable aux OM (ordures ménagères) c'est à dire sans caractère toxique : craton, bois, emballages divers.

DID ( déchets industriels dangereux) : déchets toxiques présentant un danger pour l'homme et pour l'environnement et nécessitant des précautions particulières lors de sont traitement. Ex

La valorisation : terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets.

La valorisation énergétique : récupération des calories contenues dans les déchets incinérés permettant la production d'énergie thermique ou électrique.

La valorisation matière : mode de traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

Le traitement : réduction, dans des conditions contrôlées du potentiel polluant initial des déchets et/ou des flux de déchets à mettre en décharge.



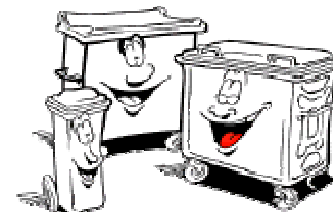
## Ce qu'il faut retenir .....

### La loi cadre de 1975

« Le producteur ou le détenteur de déchet en est responsable jusqu'à l'élimination finale »  
Le détenteur doit séparer les déchets banals des déchets spéciaux et doit justifier auprès des autorités compétentes du traitement conforme de ces déchets.

### Le décret de 1992 et 1994

« Obligation de réduire à la source le volume des déchets, et privilégier la valorisation afin d'éviter la mise en CET des déchets »  
Prévoit la fermeture des centres d'enfouissement technique de classe 2 au 1<sup>er</sup> juillet 2002.  
Ces directives favorisent la valorisation et oblige tout producteur de plus de 1000 litres de déchets recyclables de les orienter vers des filières de valorisation matière ou énergétique.



### Pourquoi trier ses déchets ?????

Parce que d'après la loi cadre de 1975 « tout producteur de déchet en est responsable jusqu'à l'élimination finale ... » à ce titre il se doit de trier ses déchets banals de ses déchets spéciaux et de recycler les déchets d'emballages

( carton, plastique et palette bois ...)

**décret de 1992 et 1994** qui obligent le recyclage si la production hebdomadaire des déchets valorisables est supérieure à 1000 litres

**Objectifs** : valorisation matière ou énergétique et fermeture des « décharges » non conformes, ouverture des CSDU uniquement pour les déchets ultimes

### Les solutions de traitement pour vos déchets



Recyclage



Valorisation énergétique



CSDU ( centre de stockage de déchet ultime)